



Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille

Direction générale de la Santé

**Direction de l'Hospitalisation et
de l'Organisation des Soins**

Ministère de la Santé / Protection Sociale
Direction Générale de la Santé
Département des situations
d'urgence sanitaire
8, avenue de Ségur
75007 PARIS

Paris, le 28/07/06

060450

Le directeur général de la santé
Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

A

Mesdames et Messieurs les directeurs et responsables des établissements de santé
disposant d'un service d'urgences, les responsables des services d'urgence,
les responsables des laboratoires, les responsables des centres 15

MESSAGE D'ALERTE POUR INFORMATION ET ACTION

Objet : Cas de fièvre typhoïde autochtone.

Plusieurs cas groupés de fièvre typhoïde chez des personnes résidant en Ile de France ont été notifiés en juin et juillet 2006. Il s'agissait de cas autochtones car les personnes malades n'avaient pas effectué de voyage en zone endémique au cours du mois précédent les symptômes.

L'enquête a permis d'établir que la contamination de ces cas groupés était intervenue aux alentours de la mi-juin après prise d'un repas dans un restaurant du 7ème arrondissement de Paris.

La direction générale de la Santé rappelle que, même chez un sujet qui n'a pas effectué récemment de voyage en zone endémique, la fièvre typhoïde doit être évoquée devant un tableau clinique évocateur.

La fièvre typhoïde est une maladie à déclaration obligatoire qui doit être signalée sans délai et par tout moyen approprié au médecin de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales par le clinicien ou le biologiste qui en fait le diagnostic. L'effectivité et la rapidité de ce signalement permettent de mener rapidement l'enquête épidémiologique autour du cas déclaré et de mettre en place les mesures de gestion appropriées afin de mettre fin à la contamination.

Ce message comporte deux pages

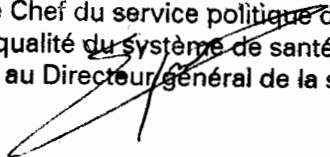
Je vous demande de bien vouloir vous assurer que tous les cas de fièvre typhoïde diagnostiqués dans votre établissement depuis la mi juin ont bien été notifiés à la DDASS de votre département.

Par ailleurs, compte tenu de la période et du caractère urgent de ces informations, je vous demande, ponctuellement et à titre exceptionnel pour cette alerte, de doubler les informations aux DDASS d'une information à la CIRE Ile de France, à l'adresse mail suivante : **dr75-cire-idf@sante.gouv.fr**

Le Directeur Général de la santé

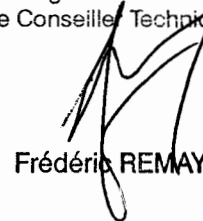
le Directeur de l'hospitalisation et
de l'organisation des soins

Le Chef du service politique de santé
et qualité du système de santé, adjoint
au Directeur général de la santé



Didier EYSSARTIER

Direction de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins
Le Conseiller Technique



Frédéric REMAY

Copie : DDASS / DRASS / ARH